

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021**

Le dix-huit mars deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 14 mars 2021).

Étaient présents : Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Monique LEYDER, Marie-Claire LINGUENHELD, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Sophie SGRO, MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Anthony CARBONNIER, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mickaël STAAT

Mme JOFFROY Séverine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 04 MARS 2021 – POINT 4

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} adjoint en charge des finances, a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,

VU le Compte Administratif 2020 – Budget LOTISSEMENT dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	242.503,75
Dépenses de fonctionnement	242.503,75
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) en excédent	0
Résultat de fonctionnement de clôture	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	457.272,47
Dépenses d'investissement	242.503,75
Résultat d'investissement reporté (N-1)	- 207.272,47
Résultat d'investissement de clôture	- 7.496,25

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **En report à nouveau (ligne 002) : 0 €**
- *Pour mémoire, inscrire en D 001 : 7.496,25 €*

Monsieur le Maire est invité à se retirer lors du vote du présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement » de la commune pour l'exercice 2020.

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 4 PARCELLES RUE DES ROUAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2543-1 et L 2543-2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le projet de budget primitif présenté par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances, pour l'année 2020 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 6045	8.300€
Article 605	6.000€
Article 608 (043)	2.996,84€
Article 6611	2.225€
Article 023 virement entre sections	14.992,50€
Article 7133 (042)	501.532,50€
TOTAL	536.046,84€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Article 7015	274.021,25€
796	2.996,84€
7133 (043)	259.028,75€
TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	536.046,84€

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 3355 (040)	259.028,75€
SOLDE EXECUTION 2020 - 001	7.496,25 €
1641 emprunt	250.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	516.525 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article 3355 (040)	501.532,50 €
021 virement entre sections	14.992,50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	516.525 €

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Patricia PROUST, Responsable de la Trésorerie de Verny,

Après s'être assuré que Madame la Responsable de la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte de gestion de Madame la Responsable de la Trésorerie pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} adjoint en charge des finances, a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier de Verny,

VU le Compte Administratif 2020 dressé par l'ordonnateur qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1.563.011,16
Dépenses de fonctionnement	1.323.624,05
Résultat de fonctionnement reporté (N-1) en excédent	347.915,91
Résultat de fonctionnement de clôture	587.303,02

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement	346.172,09	
Dépenses d'investissement	354.062,44	
Résultat d'investissement reporté (N-1) en excédent	52.092,32	
Résultat d'investissement de clôture	44.201,97	
Restes à réaliser	Dépenses	18.910
	Recettes	0
	Excédent	
Soit en tenant compte des restes à réaliser, Un excédent de financement en investissement de	25.291,97	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **En report à nouveau (ligne 002) : 587.303,02 €**
- *Pour mémoire, inscrire en R 001 : 44.201,97 €*

Monsieur le Maire est invité à se retirer lors du vote du présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif du budget de la commune pour l'exercice 2020.

5 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties (TFPB) ;
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties (TFPNB).

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ne sera plus perçue par les communes, mais qu'une compensation sera assurée par l'État.

En remplacement de la THRP, les communes percevront en 2021 la part départementale de TFPB (soit 14,26% pour le département de la Moselle) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur d'équilibrage qui garantira à chaque commune, une compensation à hauteur du produit de la THRP perdu.

Chaque commune pourra ensuite augmenter ou baisser son nouveau taux de TFPB (taux communal + taux départemental) et conserver le produit issu de cette augmentation.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,44% (soit le taux communal de 2020 : 14,18 + le taux départemental de 2020 : 14,26%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter la pression fiscale et de conserver les taux d'imposition fixés depuis 2018, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti **28,44%** ;
- Taxe sur le foncier non bâti **37,65%**.
- **6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2543-1, L 2543-2, et R 2543-1 ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DÉCIDE** d'approuver le projet de budget primitif présenté par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances, pour l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	647.000
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011)	378.900
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)	96.200
CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)	21.000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)	4.500
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	49.837
ATTENUATION DE PRODUITS	6.500
DÉPENSES IMPRÉVUES (chapitre 022)	5.000
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 023)	450.000
TOTAL	1.658.937,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013)	
PRODUIT DES SERVICES (chapitre 70)	20.210
IMPÔTS ET TAXES (chapitre 73)	925.000
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74)	241.400
PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)	0
PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76)	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75)	8.500
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	49.837
RÉSULTAT REPORTÉ	587.303,02
TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	1.832.250,02

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Attribution compensation à MM (voirie) – art 2046	50.000
Op° 121 MOBILIER	2.000
Op° 134 VOIRIE	10.000
Op° 139 MAIRIE	0
Op° 140 ECLAIRAGE	20.000
Op° 141 MATERIEL	15.000
Op° 142 BATIMENT	110.000
Op° 144 VIDEOPROTECTION	100.000
Op° 147 CITY STADE	100.000
Op° 149 CIMETIERE	25.000
Op° 150 ATELIER COMMUNAL	450.000
Op° 151 MAISON 6 RUE DE CHESNY	310.000
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (chapitre 16)	95.000
DÉPENSES IMPRÉVUES (chapitre 020)	16.335,97
21 Terrains	50.000
198 NEUTRALISATION AMORT.	49.837
TOTAL	1.403.172,97
RESTES Á RÉALISER	18.910
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1.422.082,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 021)	450.000
SUBVENTIONS (chapitre 13)	228.544
DOTATIONS (chapitre 10)	19.500
AMORTISSEMENTS (chapitre 040)	49.837
EMPRUNT (16)	630.000
TOTAL	1.377.881
EXCÉDENT INVESTISSEMENT	44.201,97
RESTES Á RÉALISER	0
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1.422.082,97

7 – CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL – LANCEMENT DES CONSULTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 juin 2020 par laquelle l'acquisition amiable de deux parcelles d'une contenance de 4 538 m² au lieu-dit « Le Breuil » avait été décidée afin de réaliser un véritable atelier technique communal à l'écart des habitations du village afin de limiter les nuisances, ainsi qu'une serre horticole.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles et minimum de ce projet :

- La construction d'un atelier d'une surface d'environ 330m² comprenant un garage pour au minimum 2 véhicules et un tracteur, un atelier, un magasin, une zone de stockage, un bureau, des vestiaires et un réfectoire. L'atelier pourrait comprendre une toiture équipée de panneaux solaires photovoltaïques et un système de récupération des eaux pluviales;
- L'aménagement des espaces extérieurs comprenant notamment les parkings et des aires de stockage. L'ensemble du site étant clôturé.

Les marchés à lancer pour la réalisation du projet concernent les études (marché de maîtrise d'œuvre) et les travaux.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimé, à 450 000 €ht.

Monsieur le Maire précise également que la procédure utilisée pour la consultation des entreprises sera la procédure adaptée au sens des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

Par ailleurs, il indique que l'opération pourra bénéficier de subventions accordées au titre des crédits du Fonds de Concours de Metz Métropole et du dispositif partenarial du Département dénommé « Ambition Moselle »

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation de l'opération dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus, de recourir à la procédure adaptée;
- Signer le ou les marché(s) à intervenir ;
- Solliciter les subventions nécessaires.

8 – CADEAU SUITE À DÉPART

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le départ de la collectivité au 16 avril 2021, suite à une demande de mutation, de M. Jean-François DESINDE, Directeur du Centre Socio-éducatif. A cette occasion, Monsieur le Maire propose d'offrir un cadeau pour les 18 années de bons et loyaux services passées à Peltre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- DIT que ce cadeau devra se faire sous la forme d'un bien (culturel, d'équipement) ou éventuellement d'un bon d'achat.
- FIXE la valeur de ce cadeau à 400 euros.
- DIT que les crédits seront prévus au compte 6232 –« Fêtes et cérémonies» du budget principal de l'exercice concerné.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Par délibération en date du 23 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil de Municipal dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions. En outre et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- Des marchés publics et des avenants,
- Des décisions prises en matière contentieuse.

Ces informations sont détaillées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication à chaque réunion du Conseil Municipal,

DÉCLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Maire détaillées ci-dessous,

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Maire et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, ainsi que des décisions prises en matière contentieuse,

DÉCLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants ci-dessous.

DROIT DE PRÉEMPTION NON EXERCÉ DEPUIS le 1^{er} janvier 2021

DATE	PROPRIÉTAIRE	SITUATION DU BIEN
19/01/2021	M. SCHAEFFER Frédéric	12, rue de Peumont
02/03/2021	Commune de PELTRE	rue des Rouaux- section 9 n° 638/71
04/03/2021	M. DALLA COSTA et Mme MARTIG	Section 2 n°145 "Le Village"

CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE ET ALVÉOLE DU COLUMBARIUM

DATE	FAMILLE	TYPE (Concession, renouvellement, alvéole)	DURÉE	MONTANT
08/03/2021	DI VITANTONIO Dominique	Concession	30 ans	330 €

Le Maire,

Original signé: W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN